

Gouvernement du Québec

**Décret 667-2010**, 11 août 2010

CONCERNANT le ministre de la Justice

IL EST ORDONNÉ, sur la recommandation du premier ministre :

QUE soient confiées au ministre de la Justice les responsabilités suivantes :

1<sup>o</sup> l'application des articles 5 à 16, 22, 27, 31, 33, 36, 37, 39, 61 et 62 de la Loi concernant le cadre juridique des technologies de l'information (L.R.Q., c. C-1.1), et ce, conformément à l'article 104 de cette loi;

2<sup>o</sup> l'application du Code des professions (L.R.Q., c. C-26) et des lois constituant les ordres professionnels, et ce, conformément à l'article 197 de ce code;

3<sup>o</sup> l'application de la Loi sur le drapeau et les emblèmes du Québec (L.R.Q., c. D-12.1), et ce, conformément à l'article 15 de cette loi;

4<sup>o</sup> la lutte contre l'homophobie, et ce, conformément à l'article 9 de la Loi sur l'exécutif (L.R.Q., c. E-18);

QUE le présent décret remplace le décret n<sup>o</sup> 1154-2008 du 18 décembre 2008.

YVES PLEAU,  
*secrétaire général associé*

54156

Gouvernement du Québec

**Décret 668-2010**, 11 août 2010

CONCERNANT le ministre responsable de la Réforme des institutions démocratiques et de l'Accès à l'information

IL EST ORDONNÉ, sur la recommandation du premier ministre :

QUE soient confiées au ministre responsable de la Réforme des institutions démocratiques et de l'Accès à l'information la responsabilité de l'application des lois et les fonctions et responsabilités suivantes :

1<sup>o</sup> la responsabilité du Secrétariat à la réforme des institutions démocratiques et à l'accès à l'information et des programmes, ainsi que les crédits du portefeuille « Conseil exécutif » qui y sont afférents, et ce, conformément à l'article 9 de la Loi sur l'exécutif (L.R.Q., c. E-18);

2<sup>o</sup> la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (L.R.Q., c. A-2.1), et ce, conformément à l'article 174 de cette loi;

3<sup>o</sup> la Loi sur la protection des renseignements personnels dans le secteur privé (L.R.Q., c. P-39.1), et ce, conformément à l'article 98 de cette loi;

QUE le présent décret remplace le décret n<sup>o</sup> 1153-2008 du 18 décembre 2008.

YVES PLEAU,  
*secrétaire général associé*

54140

Gouvernement du Québec

**Décret 669-2010**, 11 août 2010

CONCERNANT le ministre responsable des Affaires intergouvernementales canadiennes

IL EST ORDONNÉ, sur la recommandation du premier ministre :

QUE soient confiées au ministre responsable des Affaires intergouvernementales canadiennes la responsabilité de l'application des dispositions législatives, des lois et les fonctions et responsabilités suivantes :

1<sup>o</sup> la section II de la Loi sur le ministère du Conseil exécutif (L.R.Q., c. M-30), et ce, conformément à l'article 9 de la Loi sur l'exécutif (L.R.Q., c. E-18) et à l'article 3.1 de la Loi sur le ministère du Conseil exécutif, la responsabilité du Secrétariat aux affaires intergouvernementales canadiennes et des programmes, ainsi que les crédits du portefeuille « Conseil exécutif » qui y sont afférents;

2<sup>o</sup> la Loi sur l'exercice des droits fondamentaux et des prérogatives du peuple québécois et de l'État du Québec (L.R.Q., c. E-20.2), et ce, conformément à l'article 9 de la Loi sur l'exécutif;